

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - M. CASTREC A. - Adjointes - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

**PROCURATION** : M. BIHANNIC L. à M. ROBIN A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TOINEN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- o Ratio promus promouvables ;

Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DIRECTION ECOLE ELEMENTAIRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que Mme Virginie BOSSER quitte la direction de l'école élémentaire et est remplacée, à la prochaine rentrée, par Mme Valérie OLLIVIER.

#### **EFFECTIFS DES ECOLES**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, détaille les effectifs de la prochaine rentrée scolaire :

- Ecole maternelle : 22 PS – 18 MS – 21 GS soit un total de 61 élèves contre une moyenne de 70 élèves les autres années ;
- Ecole élémentaire : sachant que les effectifs annoncés sont en décalage de 6 CP avec une remontée dans toutes les classes 22 CP – 23 CE1 – 22 CE2 – 24 CM1 – 28 CM2 soit 119 ce qui reste dans la moyenne des années précédentes.

#### **TRAVAUX AGRANDISSEMENT ECOLE MATERNELLE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil du planning prévisionnel du démarrage du chantier de l'école maternelle à savoir le 24 juillet prochain avec l'intervention de l'entreprise CAMARD, détentrice du lot VRD, la phase désamiantage devant être finie à cette date.

Enfin, elle précise que les réunions de chantier se dérouleront tous les mercredis sachant que la première se tiendra le 26 juillet prochain.

#### **GEMFE**

Cette entreprise a été habilitée à démarcher des entreprises pour éditer un guide et un plan de la commune à distribuer aux habitants.

## **RUE ALLAN WHITE**

M. Le Maire détaille le programme de la cérémonie d'inauguration de cette voie qui aura lieu le 1<sup>er</sup> Juillet prochain. La population, les élus et les associations d'anciens combattants sont conviés à y participer. M. le Sous Préfet a confirmé sa présence à cette cérémonie.

## **VELO CLUB**

Le Vélo club du Pays de Guingamp organise une course cycliste, sur la commune, le 9 juillet prochain pour différentes catégories.

## **MISSION LOCALE**

M. Le Maire informe avoir donné son accord pour la programmation d'un chantier de réinsertion sur la commune. Projet menée par la Mission Locale.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil de la démission de Mme Céline MILON et ce à compter du 16 juillet prochain.

## **RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2017-2018**

Avant toutes choses, Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, trouve regrettable de devoir, dans l'urgence, s'interroger sur la continuité ou non d'un système qui a nécessité beaucoup d'efforts sans tenir compte du bien être de l'enfant et de la répercussion sur le personnel.

Ainsi elle rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 est venu réformer les rythmes scolaires de l'école élémentaire avec un enseignement dispensé sur 4.5 jours, au lieu de 4 jours, afin de faciliter les apprentissages.

Après une mise en route de la réforme un peu délicate, force est de constater que, sur la commune, cette réforme a été accompagnée par des temps périscolaires de qualité appréciés des principaux bénéficiaires, à savoir les élèves et les enseignants, et ce à tout le moins pour l'école élémentaire. De plus, les parents, qui étaient majoritairement réfractaires au départ à cette réforme, sont satisfaits et là aussi pour les élémentaires.

Le temps dédié pour ces activités était les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 pour l'école élémentaire et les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h30 à 14h15, pour la maternelle.

Malgré le succès rencontré sur la commune, il s'avère que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu proposer des dérogations à la semaine scolaire et préciser les conditions de mise en place : saisie conjointe par la commune et un ou plusieurs conseils d'école, de l'inspecteur d'académie.

Avant d'exposer les diverses dérogations possibles, elle fait part des échanges tenus le 26 juin dernier en présence des directrices et enseignantes, des délégués de conseil d'école, de Mme PHILIPPE, en charge des activités périscolaires, et des membres de la commission enfance jeunesse. Il en ressort une satisfaction au niveau de l'élémentaire tant en terme d'apprentissage pour les élèves, sur le temps scolaire, que par la qualité des activités proposées dans le cadre des TAP. Cependant ce satisfecit n'est pas partagé au niveau de l'école maternelle avec un constat de grande fatigue pour les enfants et des activités plus difficiles à mettre en place. L'assemblée était unanime à opter pour le maintien de l'actuel système pour l'élémentaire et pour revenir à 4 jours pour la maternelle. Cependant, cette position est à nuancer pour les familles ayant un enfant dans chaque école et donc, en corollaire, un risque potentiel sur les effectifs de l'école. Il a été aussi évoqué la position des communes limitrophes en la matière sans occulter les répercussions sur le personnel.

Une fois relaté ces échanges, Mme Anne-Marie PASQUIET revient sur les dispositions de ce décret. En l'espèce, il offre trois possibilités aux communes : le maintien à 4.5 jours avec TAP, le maintien à 4.5 jours sans TAP et le retour aux 4 jours.

Cependant, elle a évoqué, avec les services de l'académie, une solution alternative qui, sous réserve du respect de cohérence des horaires entre les deux écoles, serait susceptible de recueillir l'agrément de l'inspecteur d'académie.

Si l'option des 4.5 jours sans TAP est à écarter d'emblée, les autres possibilités présentent des incertitudes et/ou des failles.

Ainsi le maintien des 4.5 jours pour les deux écoles risque d'interagir sur les effectifs des écoles, même si on ne peut préjuger et l'impact et le sens. De plus, quid de l'accueil de ces enfants dans les structures de loisirs (cap sport, ALSH, nounous...)?

De même, le retour à 4 jours impactera les élémentaires quant à leur rythme d'apprentissage sans parler de la fin des TAP qui rencontraient, à leur niveau, un franc succès.

Enfin le mixe entre 4.5 jours les élémentaires et 4 jours pour les maternelles nécessite une harmonie sur les horaires même si, là encore, on ne peut évaluer les conséquences sur l'organisation des 23 familles qui auront un enfant dans chacune des écoles. Là aussi se pose la question de l'accueil de ces enfants l'après midi mais le mercredi matin, en plus, pour les maternelles.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise qu'elle collecte les réponses quant aux divers questionnements relevés, et non exhaustifs au vu de cette problématique des rythmes scolaires, et préconise de se positionner la semaine prochaine lors d'une réunion « exceptionnelle » du conseil municipal.

Enfin, elle précise qu'une enquête va être lancée, par les délégués, auprès des parents afin de recueillir aussi leur avis.

En conclusion, elle regrette l'absence d'une position précise et claire de l'éducation nationale et déplore que ce choix repose sur les communes, ce qui, selon elle, est risqué d'inégalité à terme. En tout état de cause, elle souhaite que l'assemblée puisse se prononcer de façon sereine.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, pense qu'une réflexion doit être menée sur l'ensemble du bassin afin d'avoir une position unifiée.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, cette situation est transitoire sachant qu'en 2018 tout le monde sera sur le même rythme scolaire.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que tel n'est pas le cas et donne lecture du courrier reçu de l'inspection d'académie qui fixe au 6 juillet la date de dépôt des demandes de dérogation. Elle juge peu sérieux de défaire en 8 jours ce qui a été long à mettre en place.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, demande s'il est possible de saisir le député de la circonscription sur la question.

En l'occurrence, Mme Anne-Marie PASQUIET rappelle l'échéance du 6 juillet prochain et rapporte la position des directrices sur l'organisation à la prochaine rentrée.

Pour sa part, M. Le maire regrette que les enseignantes ne se soient pas plus positionnées, lors de la réunion de lundi dernier.

Pour Mme Anne-Marie PASQUIET il est très difficile, pour les élus, d'arrêter une position au vu des divers revirements de position.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, même s'il ne connaît pas précisément la situation sur la commune, estime qu'il n'est pas si dur de revenir à une situation connue. De plus, selon une émission spécialisée, la réforme de 2013 n'aurait, à priori, pas eu d'effet sur les enfants en terme de qualité. Pour lui, les TAP ne régleront pas les problèmes des élèves rentrant au collège.

Pour Mme Anne-Marie PASQUIET, il prend le problème à l'envers. En fait, ce sont ces 5 matinées qui permettent aux enfants de mieux appréhender les fondamentaux.

M. Hubert COZ la rejoint en précisant qu'il appartient à l'éducation nationale de prendre ses responsabilités.

Mme Anne-Marie PASQUIET conclut en proposant, lors du conseil du 4 juillet prochain, d'exposer tous les éléments requis et notamment le résultat de l'enquête menée auprès des parents.

M. Nicolas TURBOT souligne que, malgré tout, cet avis n'est pas une donnée primordiale mais une composante pour la décision que doivent prendre les élus mardi prochain.

### **COLLECTIF KERENEZ**

Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère Municipale, informe le Conseil des manifestations prévues par le collectif : concert et repas vendredi 30 juin et le 5 août une journée dédiée à des spectacles, qui seront travaillés la semaine précédente.

### **RUE DU STADE ET DE TOULLAN**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Stade et de la rue de Toullan. Il précise que ce projet a été construit dans la continuité de ce qui a été fait lors de la première tranche. Les eaux pluviales sont à reprendre sur l'ensemble des deux voies concernées et quelques ajustements eaux usées par GP3A.

### **AMENAGEMENT DE LA RD9 – REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que le projet a été présenté aux riverains des rue François LE GUYADER et de La Liberté. Les habitants de ces 2 rues seront impactés par la seconde tranche avec des aménagements spécifiques à chacune des rues.

### **SPECTACLE CHILLBUMP**

Suite à la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, il est précisé que la mairie de Guingamp a été avisée que la convention initiale devait être revue selon les modalités définies initialement.

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, précise que la nouvelle convention va être prochainement adressée à la commune.

### **RUE DE KERPRAT**

Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale, a fait remarquer que le panneau 'voie sans issue' était déplacé et que des véhicules s'engageaient dans cette voie et avaient des difficultés à faire demi-tour. Elle demande une intervention des services techniques pour remettre les choses dans l'ordre.

### **46/2017 – TARIFS COMMUNAUX**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 1er septembre 2016, peut être révisé ainsi que le tarif de

l'accueil périscolaire et de la garderie du vendredi après midi (15h30 – 16h30), si l'actuelle organisation scolaire est maintenue à la rentrée 2017-2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de revaloriser les tarifs pour le repas enfant et adulte sur la base de 1% ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire ;

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à partir du 4 septembre 2017 comme suit :

- repas enfant	2.71 €
- repas enseignant et personnel communal	4.85 €

**FIXE** à 1.62 € l'heure à l'accueil périscolaire et du vendredi après-midi, 0.81 € la demi-heure, selon l'organisation retenue, et ce à compter de la rentrée 2017-2018.

**47/2017 - TRAVAUX D'EXTENSION DU DORTOIR ET REAMENAGEMENT DE LA CLASSE DE PETITE SECTION – ECOLE MATERNELLE : CHOIX DE L'ASSUREUR – DOMMAGE OUVRAGE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, informe le Conseil qu'une consultation relative à la souscription d'une assurance dommages ouvrage, a été menée dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la classe de petite section de l'école maternelle. Dès lors, elle présente l'offre reçue sachant que 3 cabinets ont été consultés et seule la SMACL a répondu (AXA n'a pu répondre et la SMA n'a pas répondu) :

ASSUREUR	SOLUTION DE BASE				OPTION
	Assiette TTC cotisation	Taux H.T.	Cotisation H.T.	Cotisation T.T.C.	
<b>SMACL</b>					
garantie de base	232 014.00 €	1.9885%	4 613.60 €	5 028.82 €	Pas d'option
bon fonctionnement	232 014.00 €	0.065%	150.81 €	164.38 €	
dommages immatériels	232 014.00 €	0,09%	208.81 €	227.60 €	
<b>TOTAL</b>				<b>5 420.80 €</b>	

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, juge ce coût excessif au vu des difficultés rencontrées pour actionner cette assurance sur d'autres chantiers.

Le Conseil, compte tenu de ces éléments et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**DECIDE** de retenir l'offre de la compagnie SMACL, telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'offre correspondante et tous avenants relatifs à ce dossier.

**48/2017 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil qu'il convient, suite au départ en retraite d'un agent, de supprimer son poste, agent de maîtrise principal, et de déclarer pourvu le poste ouvert lors du recrutement, adjoint technique au niveau de la restauration scolaire. De plus il faut déclarer pourvu le poste aux services techniques. Enfin il est nécessaire d'acter la démission d'un agent à effet au 16 juillet.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 15 avril 2017 :

### EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1 (vacant)
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Agent de maîtrise Principal	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	3 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	5

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

### EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1 (vacant)
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	3 (dont 1 vacants)
- Adjoint Technique à temps non complet	5

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 6 juin 2017 :

### EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1 (vacant)
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	3
- Adjoint Technique à temps non complet	5

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 16 juillet 2017 :

### EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1 (vacant)
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	3
- Adjoint Technique à temps non complet	5 (dont 1 vacant)

#### **49/2017 – ACQUISITION MATERIEL SCENIQUE : CHOIX DES ENTREPRISES**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que lors du dernier Conseil, M. Le maire avait été mandaté pour signer les devis du matériel scénique à charge pour lui d'en rendre compte. Dès lors, il présente les devis signés :

- Son Emeraude de LAMBALLE : jeu de 4 micros pour un montant de 924 € H.T. ;
- Méscascenic de SAINT-DIZIER : fourniture et pose de perches pour un montant de 13 842.00 € H.T. ;
- Audiolite de LANDERNEAU :
  - o Achat de lyres : montant 3 837.81 € H.T..
  - o Multipaires, poutres et divers accessoires : montant de 9 748.93 € H.T..
  - o Câblage perche : montant de 6 051.29 € H.T.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC, et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**PREND ACTE** des choix effectués et les **APPROUVE**.

#### **50/2017 – CREATION D'UN ABRI**

##### **50-1/2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE DECLARATION PREALABLE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme et l'article R 581.6 du Code de l'Environnement prévoient qu'une déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'un abri au terrain des sports, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Alain CASTREC propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant la réalisation d'un abri d'environ 39 m<sup>2</sup> au terrain des sports.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 3 (Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la déclaration préalable relative à la réalisation d'un abri au terrain des sports.

##### **50-2/2017 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REALISER CES TRAVAUX**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente les devis établis pour la réalisation d'un abri au terrain des sports :

- GAUTIER TOITURE : 4 995 € H.T. ;
- Entreprise Générale de Bâtiment : 5 625 € H.T..

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

ABSTENTION : 1 (M. KERGOUS M.)

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise GAUTIER pour un montant de 4 995 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

### **51/2017 – PROJET DE MICRO-CRECHE : VENTE DE LA PARCELLE AM N° 145 – MODIFICATION OFFICE NOTARIAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle que le Conseil, par délibération en date du 17 mai 2017, avait décidé la vente de la parcelle AM n° 145 au profit de la société Réseau+ immo et désigné Me PAUCHET, notaire à MONTLHERY, pour rédiger l'acte. Cependant, dans un souci de rationalité, il est préférable de confier à un notaire proche cette rédaction.

Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se positionner sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**DECIDE** de confier à l'étude de Me GLERON, notaire à Guingamp, la rédaction de l'acte de vente de la parcelle AM n° 145 au profit de la société Réseau + et ce aux conditions définies lors du conseil du 17 mai dernier, sachant que l'étude de Me PAUCHET interviendra en appui et en conseil pour cette rédaction.

### **52/2017 - AVIS SUR LE PROJET PARC EOLIEN A MALAUNAY ET LA MISE EN CONFORMITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que, par arrêté préfectoral en date du 15 mai dernier, une enquête publique a été prescrite, et est en cours, relative à la demande d'autorisation présentée par la Société IEL EXPLOITATION 35 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien à PLOUMAGOAR, au lieu-dit « Malaunay, ainsi que la déclaration de projet de la commune de PLOUMAGOAR valant mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est ouverte du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017 sur les communes de PLOUMAGOAR, GRACES, ST-PEVER, ST-AGATHON, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT LE VICOMTE et BOURBRIAC, en vertu des prescriptions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement. Le dossier est consultable à la mairie de PLOUMAGOAR aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Au terme de cette enquête, et dans un délai de 15 jours, la commune est appelée à émettre un avis. Dès lors M. Thierry LE GUENIC sollicite les élus sur ce dossier.

M. Le Maire précise que, pour sa part, il est contre et déposera un avis en ce sens auprès du commissaire enquêteur. Le fait que le projet soit dans un bois classé et au vu de l'impact, souligné dans l'étude environnementale, sur la faune et la flore il est contre ce projet. Cependant il invite chacun à s'exprimer sur la question.

M. Thierry LE GUENIC fait le comparatif technique avec les éoliennes implantées sur Plouisy.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'intérêt de ce projet pour la société.

Pour M. Le Maire, il s'agit avant tout d'une question d'argent.

Pour M. Pierre NORMANT, il s'agit avant tout de sortir du nucléaire et les éoliennes en sont une composante.

M. Thierry LE GUENIC précise, quant à lui, qu'il ne se prononcera pas au regard de sa situation professionnelle.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, s'insurge quant au lieu d'implantation de ces éoliennes à savoir le bois de Malaunay.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, relève que ce parc, et à cette hauteur de mâât, permettrait de couvrir les besoins énergétiques de la ville de Guingamp. Il juge qu'il est plus que temps que la Bretagne trouve des solutions énergétiques et cesse de dépendre des autres.

M. Le Maire le rejoint mais regrette le choix de l'emplacement pour ce parc.

M. Nicolas TURBOT s'étonne des argumentaires avancés par M. Le Maire alors même que celui-ci est favorable à la réalisation de l'aéroport sur Notre Dame des Landes. Or dans ce cas aussi, le projet a un impact sur la faune et la flore. Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, note que les Etats-Unis ont, eux, abandonné l'éolien. M. Pierre NORMANT s'inquiète, pour sa part, des risques liés aux nucléaires et relate des accidents survenus. Or, la France n'est pas à l'abri d'un tel incident et il pense à l'héritage de ses enfants et petits enfants. M. Michel KERBUS, Conseiller Municipal, déplore que rien ne puisse être fait en Bretagne et constate qu'on avance à rien. M. Le Maire regrette, pour sa part la distance 600 mètres des habitations qui n'est pas suffisante vu la taille de ces éoliennes à 150 mètres de hauteur. Le lieu également dans la forêt de Malaunay, classée, n'est pas approprié et nuira gravement à la vie des espèces non recensées dans l'étude mandatée par IEL.

Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 7 (Mme PUILLANDRE E. – M. CASTREC A. – M. VINCENT P. – M. ROBIN A. -M. NORMANT P. - M. TURBOT N. – M. KERBUS M.)

VOIX CONTRE : 6 (M. MERCIER L. – Mme PASQUIET AM. – M. BIHANNIC L. – Mme HARRIVEL M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 6 (M. LE GUENIC T. – Mme PEROU I. - Mme BEUREL P.- Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme PERROT J.)

**EMET** un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le site de Malaunay entraînant la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de PLOUMAGOAR.

### **53/2017 – TARIFS 2017 DE LA GRANDE OURSE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, fait part au Conseil de la nécessité de compléter le tableau des tarifs 2017 de la salle culturelle approuvé le 9 novembre 2016 en ajoutant les montants pour la catégorie « spectacle, congrès, projection » le tarif suivant le jour de la manifestation et de préciser les tarifs de la régie. Dès lors il propose les tarifs suivants (en rouge) :

type utilisateur	description	Saint Agathon		Extérieur	
		premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants
mariage, banquet, repas assis, bal fest noz, loto..	bar+salle avec tables+scène	300€	150€	380€	190 €
spectacle congrès projection	bar+salle avec ou sans grandins + scène + loge	420€	210 €	700€	350€
bar + hall exceptionnellement	bar	100€	50€	140€	70 €
<b>option</b>					
office cuisine		100€	50€	100€	50€
arrhes	30%				
caution	1 000€				
pénalité (ménage mal fait retard..)	200€				
<b>ménage</b>					
forfait ménage bar		75€		75€	
forfait ménage bar+salle+scène		150€		150€	
forfait ménage bar+salle+scène+loge		210€		210€	
<b>Régie</b>					
regie. Le cocontractant doit fournir la preuve de disposer d'un régisseur		150€		150€	
rétroprojecteur		100 €		100 €	
caution		3 000€			



Par ailleurs, il précise avoir été sollicité par l'échiquier guingampais pour disposer de la salle du 24 février au 3 mars 2018 afin d'organiser leur 21ème tournoi Open International. Compte tenu de l'investissement de cette association auprès des écoles de la commune depuis de nombreuses années, du rayonnement de cette manifestation, il propose d'appliquer un tarif, exceptionnel et dérogatoire à la grille évoquée, à savoir 650 € de location pour la durée du tournoi. Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points

Le Conseil, après en avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

**APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs 2017 telle que complétée ;

**FIXE** à 650 €, exceptionnellement, la location de La Grande Ourse à l'Echiquier Guingampais pour l'organisation de son tournoi open du 24 février au 3 mars prochain.

#### **54/2017 – TRAVAUX DE COUVERTURE - BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Aime ROBIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre de travaux de maintenance, trois entreprises ont été consultées pour effectuer des travaux de couverture sur une partie du bâtiment de la bibliothèque.

La demande comprend les points suivants :

-fourniture et pose d'ardoises avec crochets inox sur la partie vétuste de la bibliothèque, environ 65m<sup>2</sup>.

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis :

Entreprise consultée :	<b>GAUTIER Toitures</b>	<b>CONNAN JNoel</b>	<b>LE ROUX</b>
Total HT			
Total TTC	7745.59 €	6811.64 €	

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime que la toiture est en bon état.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'infiltrations.

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société CONNAN, pour un montant de 6 811.64€ TTC .

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité,

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise :CONNAN.

#### **55/2017 – NORD SUD INGENIERIE**

##### **55-1/2017 - MISSION COMPLEMENTAIRE RUE DU STADE ET DE TOULLAN –**

Convention de Maîtrise d'oeuvre entre la commune et la Sté Nord Sud Ingénierie concernant le réseau d'eaux pluviales de la rue du Stade 2° tranche et la rue de Toullan. La société agira pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre pour la mise en place du réseau d'eau pluviale rue du Stade et rue de Toullan. Le montant des honoraires dus à la société s'établit à un total de maîtrise d'oeuvre de 5 400 € HT. Cette mission devrait être coordonnée avec les travaux de maîtrise d'ouvrage de GP3A concernant les EU.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette mission complémentaire et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

##### **55-2/217 AVENANT AU TRANSFERT DE SIEGE NORD SUD INGENIERIE**

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre conclut le 11 février 2017 entre le maître d'ouvrage et la société Avant Premières a pour objet de prendre acte du transfert dudit marché, au profit de la société Nord Sud Ingénierie, ce que le maître d'ouvrage accepte expressément.

En conséquence du présent transfert, la société Nord Sud Ingénierie se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à la société Avant Premières, laquelle se trouve libérée, à compter de cette même date, de toutes obligations résultant dudit marché envers le maître d'ouvrage.

De son côté, la société Nord Sud Ingénierie se trouve subrogée dans tous les droits et obligations contractuels de la société Avant Premières envers le maître d'ouvrage.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de ce transfert

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **56/2017 : TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2017-2018**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de la première partie de la saison culturelle 2017/2018 et présente la proposition en ce sens :

- |   |         |
|---|---------|
| - Spectacle du 16 septembre – Frederick SIGRIST : | tarif B |
| - Spectacle du 24 novembre - TRANZISTOIR :        | tarif C |
| - Spectacle du 2 décembre – FEFE :                | tarif C |

Par ailleurs, il préconise de reconduire les catégories et les tarifs votés lors du conseil du 2 septembre 2015, et complétés le 5 juillet 2016, en y ajoutant un tarif exceptionnel de 30 euros, tarif plein, et 21 euros, pour le tarif réduit.

Ainsi, il propose ce nouveau tarif pour la programmation du 28 janvier prochain à savoir Nora HAMZAWI.

Enfin une réduction de 10 €, sur le coût total, peut être mise en place pour l'achat des billets pour les spectacles humoristiques des 16 septembre et 28 janvier prochain

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M. - M. COZ H. – Mme TOINEN A.)

**APPROUVE** la proposition de tarification telle que présentée pour la programmation culturelle 2017/2018

**APPROUVE** l'adjonction du tarif exceptionnel soit 30 € pour le tarif plein et 21 euros pour le tarif réduit ;

**APPROUVE** la mise en pack « humour » : avec une réduction de 10 € sur l'achat de billets pour les spectacles des 16 septembre et 28 janvier prochain.

### **57/2017 - PROGRAMME CURAGE 2017 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur LE GUENIC, adjoint à la voirie informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme de curage défini pour l'année 2017, 3 entreprises ont été consultées.

Le délai de réponse des entreprises étant fixé au 30 juin,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise choisie par la commission concernée.

### **58/2017 : VENTE TERRAIN**

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Jean-Noël DEFAY et Mme Laurence LE BRETON afin d'acquérir une surface, d'environ 42 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée A n° 1545, afin de permettre un passage sur leur propriété.

Il propose la cession de cette parcelle au prix de 1 €, sachant qu'il appartient aux acquéreurs de supporter l'ensemble des frais relatifs à cette vente, et demande au Conseil de se positionner sur la demande.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** la vente d'une surface, d'environ 42 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée A N° 1545 à M. Jean-Noël DEFAY et Mme Laurence LE BRETON ;

**FIXE** à 1 € le prix de la vente de la dite surface ;

**DESIGNE** Me GLERON, notaire à GUINGAMP, pour rédiger l'acte correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

**Affiché le 4 juillet 2017**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER